

# NOTE D'INFORMATION

## Concours de professeurs des écoles

### Session 2023

#### 1/ Convocations :

- Les candidats doivent se connecter sur leur **espace candidat CYCLADES "Mes documents"**, pour les récupérer.
- Centre des épreuves : CAYENNE, MATOURY (**selon le nombre de candidats inscrits - susceptible de modification**)

#### 2/ Calendrier des épreuves écrites : **ces dates et horaires sont susceptibles de modification**

- Français (03h00) **lundi 03 avril 2023 de 10h00 à 13h00**
- Mathématiques (03h00) **mardi 04 avril 2023 de 10h00 à 13h00**
- Epreuve d'application (03h00) **mercredi 05 avril 2023 de 10h00 à 13h00**
- Langue régionale (03h00) **jeudi 06 avril 2023 de 09h00 à 12h00**
- Publication prévisionnelle des résultats **vendredi 12 mai 2023 sur**  
**<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/A33>**

#### 3/ Calendrier des épreuves orales : **ces dates et horaires sont susceptibles de modification**

- Epreuve de leçon (01h00) **du 30 mai 2023 au 02 juin 2023**
- Epreuve d'entretien (01h05) **du 06 juin 2023 au 09 juin 2023**
- Epreuve facultative de langue vivante étrangère (00h30) **du 12 juin 2023 au 14 juin 2023**
- Publication prévisionnelle des résultats **le vendredi 23 juin 2023 sur**  
**<https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/A33>**

#### 4/ Consignes en vue de l'épreuve d'entretien

Du 12 mai 2023, date de publication des résultats d'admissibilité au 25 mai 2023 (au plus tard à 23h59), le candidat admissible devra déposer obligatoirement en ligne une fiche individuelle de renseignement sur son compte Cyclades à la rubrique "Mes justificatifs".

Le modèle de fiche à utiliser impérativement est disponible dans le compte du candidat sur Cyclades à la rubrique "Les formulaires".

#### 5/ Acheminement des fiches de candidature : (annexe 1)

**La date limite de dépôt des fiches de candidature est fixée au 25 mai 2023 à 23h59**

Seuls les candidats admissibles devront téléverser leur fiche de candidature. **Aucune transmission par mail ou par courrier ne sera acceptée.**

**Toute transmission de cette fiche de candidature au-delà du 25 mai 2023 entraînera l'élimination du candidat.**

## 6/ A l'issue du concours :

Tous les candidats admis aux concours de professeurs des écoles devront se rapprocher de la division du personnel enseignant du 1er degré (DPE1), [dpe1@ac-guyane.fr](mailto:dpe1@ac-guyane.fr), pour les procédures suivantes :

- Demande de report de stage
- Fiche de positionnement (affectation professionnelle)
- Prise en charge administrative et financière

## 7/ Contact :

Mme Luciana NEMOR : [luciana.nemor@ac-guyane.fr](mailto:luciana.nemor@ac-guyane.fr) ou Mme Fabienne LECOEUR : [fabienne.lecoeur-soilly@ac-guyane.fr](mailto:fabienne.lecoeur-soilly@ac-guyane.fr)

A partir du 30 mai 2023 les agents du bureau des concours seront joignables **uniquement par mail**



***Les attestations de natation et de secourisme sont obligatoires.***  
Renseignements : [voir contacts](#)  
***Si vous êtes admissible, mais ne justifiez pas de ces deux qualifications à la date de publication des résultats d'admissibilité, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves d'admission pour lesquelles vous aurez été convoquées et vous serez éliminé.***

## 8/ EPREUVES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE, du 2<sup>nd</sup> CONCOURS INTERNE, du 3<sup>ème</sup> CONCOURS

### 1 – Epreuve écrite disciplinaire de français

L'épreuve prend appui sur un texte (extrait de roman, de nouvelle, de littérature d'idées, d'essai, etc...) d'environ 400 à 600 mots.

Elle comporte trois parties :

- une partie consacrée à l'étude de la langue, permettant de vérifier les connaissances syntaxiques, grammaticales et orthographique du candidat ;
- une partie consacrée au lexique et à la compréhension lexicale ;
- une partie consacrée à une réflexion suscitée par le texte à partir d'une question posée sur celui-ci et dont la réponse prend la forme d'un développement présentant un raisonnement rédigé et structuré.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée : trois heures ; coefficient 1

### 2 – Epreuve écrite disciplinaire de mathématiques

L'épreuve est constituée d'un ensemble d'au moins trois exercices indépendants, permettant de vérifier les connaissances du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

Durée : trois heures ; coefficient 1

### 3 – Epreuve écrite d'application

L'épreuve a pour objectif d'apprécier la capacité du candidat à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente.

Le candidat a le choix au début de l'épreuve entre trois sujets portant respectivement sur l'un des domaines suivants :

- sciences et technologie ;
- histoire, géographie, enseignement moral et civique ;
- arts.

Le candidat dispose d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques. Le candidat est amené à montrer dans le domaine choisi une maîtrise disciplinaire en lien avec les contenus à enseigner et à appliquer cette maîtrise à la construction ou à l'analyse de démarches d'apprentissage.

Durée : trois heures ; coefficient 1

### **Sciences et technologie :**

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3), y compris dans sa dimension expérimentale. Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

### **Histoire, géographie, enseignement moral et civique :**

Au titre d'une session, la commission nationale compétente mentionnée à l'article 12 (arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 29 janvier 2021) détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : histoire, géographie, enseignement moral et civique.

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat ;

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

### **Arts :**

Au titre d'une session, la commission nationale compétente mentionnée à l'article 12 (arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 29 janvier 2021) détermine deux composantes parmi les trois enseignements suivants : éducation musicale, arts plastiques, histoire des arts.

L'épreuve consiste en la conception et/ou l'analyse d'une ou plusieurs séquences ou séances d'enseignement à l'école primaire (cycle 1 à 3). Elle peut comporter des questions visant à la vérification des connaissances disciplinaires du candidat ;

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.

## **9/ EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE, du 2<sup>nd</sup> CONCOURS INTERNE**

### **1 - Epreuve de leçon**

L'épreuve porte successivement sur le français et les mathématiques. Elle a pour objet la conception et l'animation d'une séance d'enseignement à l'école primaire dans chacune de ces matières, permettant d'apprécier la maîtrise disciplinaire et la maîtrise des compétences pédagogiques du candidat.

Le jury soumet au candidat deux sujets de leçon, l'un dans l'un des domaines de l'enseignement du français, l'autre dans celui des mathématiques, chacun explicitement situé dans l'année scolaire et dans le cursus de l'élève.

Afin de construire le déroulé de ces séances d'enseignement, le candidat dispose en appui de chaque sujet d'un dossier fourni par le jury et comportant au plus quatre documents de nature variée : supports pédagogiques, extraits de manuels scolaires, traces écrites d'élèves, extraits des programmes ...

Le candidat présente successivement au jury les composantes pédagogiques et didactiques de chaque leçon et de son déroulement. Chaque exposé est suivi d'un entretien avec le jury lui permettant de faire préciser ou d'approfondir les points qu'il juge utiles, tant sur les connaissances disciplinaires que didactiques.

Durée de préparation : deux heures ; durée de l'épreuve : une heure (français : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie ; mathématiques : trente minutes, l'exposé de dix à quinze minutes est suivi d'un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette second partie)

Coefficient 4

L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.

### **2 - Epreuve d'entretien**

L'épreuve comporte deux parties

La première partie (trente minutes) est consacrée à l'éducation physique et sportive, intégrant la connaissance scientifique du développement et la psychologie de l'enfant.

Le candidat dispose de trente minutes de préparation.

A partir d'un sujet fourni par le jury, proposant un contexte d'enseignement et un objectif d'acquisition pour la séance, il revient au candidat de choisir le champ d'apprentissage et l'activité physique support avant d'élaborer une proposition de situation(s) d'apprentissage qu'il présente au jury.

Cet exposé ne saurait excéder quinze minutes. Il se poursuit par un entretien avec le jury pour la durée restante impartie à cette première partie. Cet entretien permet d'apprécier d'une part les connaissances scientifiques du candidat en matière de développement et la psychologie de l'enfant, d'autre part sa capacité à intégrer la sécurité des élèves, à justifier ses choix, à inscrire ses propositions dans une programmation annuelle et, plus largement dans les enjeux de l'EPS à l'école.

La second partie (trente-cinq minutes) porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur au sein du service public de l'éducation.

Elle comporte un premier temps d'échange d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les

stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury pendant dix minutes.

La suite de l'échange, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc...) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences

Le candidat admissible transmet préalablement une fiche de candidature selon les modalités définies dans l'arrêté d'ouverture, établie sur le modèle figurant à l'annexe iv.

Durée totale de l'épreuve : une heure et cinq minutes

Coefficient 2

L'épreuve est notée sur 20. Chaque partie est notée sur 10 points. La note 0 obtenue à l'une ou l'autre des deux parties est éliminatoire.

### 3 – Epreuve facultative de langue vivante étrangère

Le candidat peut demander au moment de l'inscription au concours à subir une épreuve orale facultative portant sur l'une des langues vivantes étrangères suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. L'épreuve débute par un échange dans la langue choisie permettant au candidat de se présenter rapidement et de présenter un document didactique ou pédagogique, de deux pages maximum, qui peut être de nature variée : une séance ou un déroulé de séquence d'enseignement, un document d'évaluation, une production d'élève, un extrait de manuel ou de programme, un article de recherche en didactique des langues, etc... fourni par le jury (durée : dix minutes). Puis, le candidat expose la manière dont il pourrait inclure et exploiter le document fourni par le jury dans une séance ou une séquence pédagogique. Le candidat explicite les objectifs poursuivis et les modalités d'exploitation du support (exposé : dix minutes en français suivi d'un échange de dix minutes dans la langue vivante étrangère choisie)

L'usage du dictionnaire monolingue ou bilingue est autorisé.

Le niveau minimum de maîtrise attendu de la langue correspond au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues.

Durée de préparation : trente minutes. Durée de l'épreuve : trente minutes

L'épreuve est notée sur 20. Seuls les points obtenus au-dessus de 10 sont pris en compte pour l'admission des candidats à l'issue des épreuves

## 10/ EPREUVES D'ADMISSION DU 3<sup>ème</sup> CONCOURS

### 1 – Epreuve de leçon

Première épreuve d'admission du concours externe

### 2 – Epreuve d'entretien

1<sup>ère</sup> partie du concours externe

2<sup>ème</sup> partie : La seconde partie de l'épreuve doit également permettre d'évaluer la capacité du candidat à montrer l'apport que son expérience professionnelle constitue dans l'exercice du métier d'enseignant du premier degré et dans ses relations avec l'institution scolaire

### 3 – Epreuve facultative de langue vivante étrangère

Epreuve facultative du concours externe

***Il est rappelé que la convocation et la participation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.***

***Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité, ou sur la liste d'admission, ni être nommés, qu'ils aient été ou non de bonne foi.***

***(Note de service MENH2228130N du 10 octobre 2022 parue au BO n° 38 du 13 octobre 2022 – paragraphe 4.3 Vérification des pièces justificatives)***

## ANNEXE 1

### MODELE DE FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT



Session : 2023

CONCOURS ENSEIGNANTS 1<sup>ER</sup> DEGRE  
FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT  
(1CPCDC03)  
ENTRETIEN AVEC LE JURY

Recrutement présenté :

Numéro candidat :

Numéro d'inscription :

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

#### ETUDES ET FORMATION INITIALE

Diplômes/titres/qualifications	Date d'obtention

#### FORMATION – STAGES – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Intitulé – organisme - activité	Durée

#### Notice explicative

Le jury dispose de cette fiche de renseignement qui n'est pas notée.

**ETUDES ET FORMATION INITIALE** : Indiquer les diplômes, titres ou qualifications dont vous êtes titulaires.

**FORMATIONS – STAGES – EXPERIENCES PROFESSIONNELLES** : Indiquer les stages effectués dans le cadre d'un cursus d'études et/ou les formations suivies dans un cadre professionnel/personnel et/ou votre expérience professionnelle (emploi salarié, emploi étudiant, bénévolat, service civique, emploi saisonnier...)